



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 JANVIER 2025 A 18H15

Le Conseil Municipal de la Ville de FRESNES EN SAULNOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 janvier 2025, adressée par M. CIARAMELLA Raphaël, Maire

M. le Maire ouvre la séance à 18h15

Étaient présents : M CIARAMELLA Raphaël, M. CADARIO Jean-Claude, M RICATTE Jean-Paul, M. Xavier RICATTE, Mme VARINOT Marilyne, M VELJA Christophe, M VAUCHER Laurent, LOUIS Amélie, LUBINEAU Jean,

Absents excusés : M STARCK Stéphane, Mme Anne Sarah SAOUIB HENGEL (donne procuration M VAUCHER Laurent)

Secrétaire de séance : M VELJA Christophe

Objet de la délibération : Création de numérotage d'adresse

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant une création de numérotage d'une nouvelle construction d'habitation rue principale commune de Fresnes-en-Saulnois le Maire propose :

De créer le numéro 36 ter rue principale commune de Fresnes-en-Saulnois pour la nouvelle construction d'habitation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ce numérotage

Objet de la délibération : Avocat Paul HERHARD

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le contentieux qui oppose la commune et REMOND Quentin (terrain communal) a décidé de confier ce dossier à Maître Paul HERHARD Avocat 8 rue Haute Pierre 57000 METZ

Objet de la délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Considérant l'absence de projet sur le ban communal ; Considérant la nécessité de revoir cette délibération dans 5 ans ; Considérant l'urgence de la demande et les délais impartis ; Considérant l'affichage de l'ordre du jour en Mairie réalisé ;

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes et charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI.

Objet de la délibération : Programme et devis sylvicoles 2025

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2025.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le nettoyage localiser 16.u, et les entretiens parcellaires localiser 16-17 pour un montant total de 10 970.06 € HT

Objet de la délibération : Fixation de la contre-valeur au titre de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Après avoir entendu l'exposer du maire concernant la fixation de la contre-valeur au titre de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer cette redevance d'un montant de 0.138 € HT par m3 et la commune prendra à sa charge la contre-valeur au titre de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Objet de la délibération : Augmentation du loyer de la location du garage communal

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant l'augmentation du loyer de la location du garage communal qui est actuellement de 15 € mensuel, le Maire propose de le modifier à 30 € mensuel. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité ce montant à compter du 1er mars 2025.

Un avenant sera signé entre les locataires et la commune.

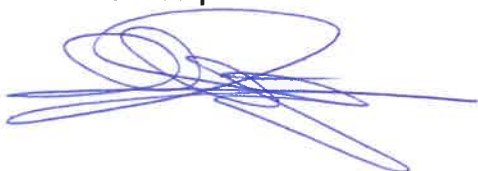
Divers :

A propos de la nouvelle chaudière de l'église de Fresnes-en-Saulnois, M. le Maire voudrait apporter les précisions suivantes :

- La commune a payé 14 910 € qui se décompose de 12 000 € pour la chaudière, de 2 590 € pour la grille de protection et de 320 € de ramonage de cheminée.
- Le Conseil de Fabrique a eu à sa charge le montant de 2 802 €.

La séance est levée à 19H20

Le Secrétaire de séance
Christophe VELJA



Le Maire
Raphaël CIARAMELLA

